



COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

Objet : Situation des opérations de passation des marchés publics au troisième trimestre 2020

La présente Communication a pour objet d'informer les membres du Gouvernement de la situation des opérations de passation des marchés publics au troisième trimestre de l'année 2020. Elle s'articule autour de quatre (4) points : la gestion des opérations de marchés publics, les délais de passation des marchés publics, la concentration des marchés et les mesures prises pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique.

1. Gestion des opérations de marchés publics

Le montant des marchés approuvés à fin septembre 2020 s'élève à 1 228,7 milliards de FCFA contre 948,8 milliards de FCFA à fin septembre 2019, soit une hausse de 29,5%. En nombre, 3 735 marchés ont été approuvés au troisième trimestre 2020, contre 3 223 à la même période en 2019, soit une hausse de 15,9%.

Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 74,7% du montant des marchés approuvés à fin septembre 2020, contre 72,0% à fin septembre 2019, soit une hausse de 2,7 points. Quant aux procédures non concurrentielles (marchés de gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés), elles représentent 23,9% du montant des marchés approuvés à fin septembre 2020, contre 25,8% à fin septembre 2019, soit une baisse de 1,9 point.

Concernant spécifiquement les marchés de gré à gré, ils représentent 12,5% du montant des marchés approuvés à fin septembre 2020 contre 7,9% à fin septembre 2019, soit une hausse de 4,6 points. Cette hausse est en lien avec les dépenses urgentes engagées pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19.

La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 46,6% à fin septembre 2019 à 41,6% à fin septembre 2020, soit une baisse de 5,0 points. Le taux de participation des PME à la commande publique reste supérieur au seuil minimal réglementaire de 30%.

2. Délais de passation des marchés publics

Le délai moyen de passation des marchés est passé de 100,8 jours à fin septembre 2019 à 98,2 jours à fin septembre 2020, soit une baisse de 2,6 jours.

De façon détaillée, les délais moyens d'exécution des principales phases de passation des marchés se présentent comme suit :

- le délai des travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres est passé de 11,8 jours à fin septembre 2019 à 8 jours à fin septembre 2020, soit une baisse de 3,8 jours ;
- le délai de traitement des demandes d'avis de non-objection est passé de 7,8 jours à fin septembre 2019 à 5,8 jours à fin septembre 2020, soit une baisse de 2 jours ;

Quelques évolutions moins favorables ont été relevées. Elles concernent notamment le délai de traitement des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), qui est passé de 6,4 jours à 7,1 jours, en lien avec le temps mis par les autorités contractantes pour la prise en compte des corrections apportées aux DAO ; le délai de demande d'avis de non-objection, qui est passé

de 9,5 jours à 10,2 jours ; le délai de signature de l'autorité contractante et de numérotation, qui est passé de 8 jours à 9,8 jours ; le délai d'approbation des marchés, qui est passé de 6,3 jours à 9,3 jours. La hausse du délai de signature de l'autorité contractante et de numérotation des marchés ainsi que du délai d'approbation s'explique, d'une part, par les retards dans la transmission d'informations complémentaires aux dossiers d'approbation par les autorités contractantes et, d'autre part, par la renumérotation de plusieurs marchés dans le nouveau Système d'Information Budgétaire (SIB), pour tenir compte de la nouvelle nomenclature budgétaire.

3. Concentration des marchés publics

Le degré de concentration des marchés publics est calculé suivant l'indice d'Herfindahl-Hirschman dont la valeur oscille entre 0 (distribution égalitaire) et 1 (concentration sur une entreprise).

Cet indice est passé de 0,004 à fin septembre 2019 à 0,003 à fin septembre 2020 ; ce qui témoigne d'une faible concentration des marchés publics en Côte d'Ivoire, singulièrement autour d'une entreprise.

4. Mesures d'amélioration de l'efficacité de la commande publique

Le nouveau Code des marchés publics, adopté par ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, prévoit des dispositions visant à accroître l'accès des PME aux marchés publics. Il consacre le relèvement de 20% à 30% du quota des marchés en faveur des PME ; le relèvement de 5% à 15% de la marge de préférence à tout soumissionnaire à un appel d'offres qui prévoit de sous-traiter au moins 30% du montant de son marché à une PME locale ; la réduction à 1,5% du taux maximum du cautionnement provisoire et l'allègement des conditions d'exigence des attestations fiscales et sociales.

Afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique, le Gouvernement a élaboré la Banque de Données des Prix de Référence (BDPR). Cette base définit des intervalles de prix des biens et services par domaine d'activités, notamment les fournitures, les travaux et les prestations de services.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et au titre des mesures de soutien aux entreprises, il a été pris l'ordonnance n° 2020-440 du 06 mai 2020 portant dérogation aux dispositions du code des marchés publics relatives aux pénalités de retard en matière de marchés et commandes publics. Cette ordonnance annule les pénalités de retard à la charge des titulaires des marchés publics et autres commandes de l'Etat et de ses démembrements sur la période allant du 06 avril au 06 juillet 2020. Cette mesure vise à permettre aux entreprises de réaliser les projets au cours de cette période de forte crise sanitaire sans avoir à subir les pénalités de retard consécutives au respect des mesures sanitaires.

Telle est l'économie de la présente communication, soumise à l'approbation du Conseil.

**Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat**



Moussa SANOGO

ANNEXES

Tableau 1 : Répartition des marchés approuvés par mode de passation à fin septembre 2018, 2019 et 2020

MODE	septembre -18				septembre -19				septembre-20			
	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%
PROCEDURES CLASSIQUES	2 578	78,4	1 021 968 946 750	98,4	2 360	73,2	927 975 520 285	97,8	3 034	81,2	1 211 330 816 162	98,6
Appel d'offres ouvert	1352	41,1	659 760 718 368	63,5	1000	31,0	264 491 815 246	27,9	1301	34,8	542 231 085 927	44,2
Appel d'offres restreint	289	8,8	165 324 671 979	15,9	331	10,3	418 256 287 166	44,1	770	20,6	375 081 636 448	30,5
Sous total procédures concurrentielles	1 641	49,9	825 085 390 347	79,4	1 331	41,3	682 748 102 412	72,0	2 071	55,4	917 312 722 375	74,7
Marchés de Gré à gré	154	4,7	132 099 664 609	12,7	189	5,9	74 757 074 564	7,9	208	5,6	154 186 705 235	12,5
Avenants	193	5,8	16 337 668 532	1,6	244	7,6	100 301 463 982	10,6	197	5,3	54 875 807 278	4,5
Conventions	82	2,5	24 616 528 845	2,4	103	3,2	40 239 870 961	4,2	49	1,3	39 912 763 849	3,2
Lettres de commande valant marchés	508	15,5	23 829 694 417	2,3	493	15,3	29 929 008 366	3,1	509	13,6	45 042 817 425	3,7
Sous total procédures non concurrentielles	937	28,5	196 883 556 403	19,0	1 029	31,9	245 227 417 873	25,8	963	25,8	294 018 093 787	23,9
PROCEDURES SIMPLIFIEES	710	21,6	16 752 218 884	1,6	863	26,8	20 871 134 389	2,2	701	18,8	17 327 126 793	1,4
Procédures simplifiées à compétition limitée	527	16,0	11 130 473 968	1,1	651	20,2	14 702 208 309	1,5	530	14,2	11 593 330 307	0,9
Procédures simplifiées à compétition ouverte	183	5,6	5 621 744 916	0,6	212	6,6	6 168 926 080	0,7	171	4,6	5 733 796 486	0,5
TOTAL	3 288	100	1 038 721 165 634	100	3 223	100	948 846 654 674	100	3 735	100	1 228 657 942 955	100

Source : DMP

Tableau 2 : Répartition des marchés de gré à gré par ministère à fin septembre 2020

N°	INSTITUTIONS ET MINISTERES	Nombre	Montant (FCFA)
1	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	25	61 762 798 419
2	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	62	14 101 574 080
3	Ministère de l'Hydraulique	5	12 474 598 251
4	Ministère de l'Économie et des Finances	30	11 534 887 281
5	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	1	9 886 500 000
6	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	11	8 727 688 708
7	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	15	7 017 906 085
8	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	8	6 920 581 126
9	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	6	6 021 755 917
10	Ministère des Transports	4	5 724 843 658
11	Ministère de la Communications et des Médias	12	3 404 118 602
12	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	2	2 867 151 677
13	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	1	1 015 236 600
14	Ministère des Sports	1	875 920 466
15	Ministère de la Promotion de l'Investissement Privé	5	498 547 835
16	Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste	3	436 425 271
17	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	3	305 824 730
18	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	2	218 958 328
19	Primature et Services Rattachés	5	191 405 907
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	1	94 990 000
21	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	3	82 538 000
22	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	3	22 454 294
	TOTAL	208	154 186 705 235

Source : DMP

Tableau 3 : Part des marchés approuvés par catégorie d'entreprise à fin septembre 2019 et 2020

CATEGORIES D'ENTREPRISES	Fin septembre 2019						Fin septembre 2020					
	Entreprises		Marchés				Entreprises		Marchés			
	Nbre	%	Nbre	%	Montant	%	Nbre	%	Nbre	%	Montant	%
Petites et moyennes Entreprises	987	82,2	2 255	70,0	442 128 118 033	46,6	990	61,0	2 129	57,0	511 344 141 306	41,6
Autres entreprises	213	17,8	968	30,0	506 718 536 641	53,4	633	39,0	1 606	43,0	717 313 801 649	58,4
TOTAL	1 200	100	3 223	100	948 846 654 674	100	1 623	100	3 735	100	1 228 657 942 955	100

Source : DMP

Tableau 4 : Délais de passation des marchés publics à fin septembre 2020

Étapes	Délais réglementaires (en jours)	Délais moyens (en jours)	
		Septembre 2019	Septembre 2020
Traitement des dossiers d'appel d'offres (DAO)	13	6,4	7,1
Publication ou programmation des avis d'appel d'offres	30	25,0	25,3
Travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres	15	11,8	8,0
Demande d'avis de non objection	3	9,5	10,2
Traitement de la demande d'avis de non objection par la DMP	10	7,8	5,8
Notification d'attribution et invitation à signer le projet de marché	3	3,0	3,0
Publication des résultats et délais de recours	7	10,0	7,0
Signature de l'attributaire du marché	3	10,1	9,7
Signature de l'autorité contractante et numérotation	3	8,0	9,8
Approbation du marché	24	6,3	9,3
Notification de l'approbation du marché	3	3,0	3,0
Délai global moyen de passation de marchés	114	100,8	98,2

Source : DMP